

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.
Présents à la Séance : 24	Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
Votants : 32	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Katia RIBEIRO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-01-26092023	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
------------------------	---

Monsieur Fabien ALLAIT, conseiller municipal, élu sur la liste « ensemble, un pont vers l'avenir » a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier du 18 août 2023.

Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette même liste, dont le siège devient vacant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **INSTALLE** le nouveau conseiller municipal dans ses fonctions ;
- **MODIFIE** la composition des commissions :

N° d'ordre	Commission	NB de représentants
1	Finances	10
	Hervé GUILLAUME Eric THORR – Véronique MORNET – Laurence FERRERO – Jean-François MOUTET – Marie OULAHLOU Matthieu JACQUOT – Jennifer BARREAU Johan OHLING – Loïc FAVIER	
2	Affaires scolaires	

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20231004-DEL-01-26092023-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2023
 Date de réception préfecture : 04/10/2023

	<p>Gaëlle VAGNER</p> <p>Floriane VALY – Anthony VELVELOVICH – Nelly GERNER – Hervé GUILLAUME –</p> <p>Bénédicte GUY – Jean-François MOUTET</p> <p>Gilles BLONDIN – Matthieu JACQUOT</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	11
3	<p style="text-align: center;">Animation Culture Jumelage</p> <p>Laurence FERRERO</p> <p>Eric THORR – Nelly GERNER – Laurence KIEFFER – Catherine DIMOFF – Fatih KARATAS – Marie Dominique FORMERY – Matthieu COIATELLI – Nadine NOTHIGER</p> <p>Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p> <p>Marc CAVAZZANA</p>	13
4	<p style="text-align: center;">Affaires sociales</p> <p>Bénédicte GUY</p> <p>Jean-François MOUTET – Marie-Luce MEURGUE – Véronique MORNET – Khadija OULAHLOU – Eric THORR – Marc CAVAZZANA</p> <p>Jennifer BARREAU – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	11
5	<p style="text-align: center;">Sports</p> <p>Stéphane PIZELLE</p> <p>Bénédicte GUY – Anthony VELVELOVICH – Sandrine REVERBERI – Katia RIBEIRO – Hervé GUILLAUME – Matthieu COIATELLI – Fatih KARATAS</p> <p>Jean-Marc VAUTHIER – Jennifer BARREAU</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	12
6	<p style="text-align: center;">Jeunesse</p> <p>Anthony VELVELOVICH</p> <p>Jonathan RICHIER – Gaëlle VAGNER – Fatih KARATAS – Laurence KIEFFER – Laurence FERRERO</p> <p>Gilles BLONDIN – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>Johan OHLING – Loïc FAVIER</p>	10
7	<p style="text-align: center;">Travaux</p> <p>Clément SOSOE</p>	

Accusé de réception en préfecture
054-2154043
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

	Véronique MORNET – Jonathan RICHIER – Catherine DIMOFF – Gérard LEOUTRE – Hervé GUILLAUME – Katia RIBEIRO – Nelly GERNER – Fatih KARATAS Matthieu JACQUOT – Gilles BLONDIN Johan OHLING – Loïc FAVIER	13
8	Urbanisme - Sécurité – Affaires patriotiques Gérard LEOUTRE Marie-Dominique FORMERY - Stéphane PIZELLE - Alexandre GROSJEAN - Nelly GERNER - Clément SOSOE - Jonathan RICHIER - Catherine DIMOFF - Matthieu JACQUOT – Jean-Marc VAUTHIER Johan OHLING – Loïc FAVIER	11
9	Environnement Jonathan RICHIER Floriane VALY – Laurence KIEFFER – Alexandre GROSJEAN – Éric THORR – Khadija OULAHLOU – Clément SOSOE – Jean-François MOUTET Jean-Marc VAUTHIER – Matthieu JACQUOT Johan OHLING – Loïc FAVIER	12
10	Musée et tourisme Nadine NOTHIGER Laurence FERRERO – Gérard LEOUTRE – Stéphane PIZELLE – Véronique MORNET – Marie Luce MEURGUE – Marc CAVAZZANA – Gilles BLONDIN – Jennifer BARREAU – Johan OHLING – Loïc FAVIER	11
11	Commerce et Artisanat Véronique MORNET Éric THORR – Nadine NOTHIGER – Khadija OULAHLOU – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – Laurence FERRERO Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN Johan OHLING – Loïc FAVIER	11

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-01-26092023-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023



Katia RIBEIRO

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 24

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.

Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-02-26092023

RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPÉTENCE « MAISON FRANCE SERVICES »

Par délibération n°0748 en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire de la CCBPAM a approuvé le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM).

La prise de cette compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2018 a permis à la CCBPAM de conserver le nombre de compétences nécessaires entrant dans le calcul de l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, telles qu'arrêtées par l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a fait le choix de prendre cette compétence optionnelle, sans pour autant l'exercer.

La Préfecture de Meurthe et Moselle a récemment relancé les collectivités territoriales car elle souhaite qu'une Maison France Services soit réalisée par canton avant la fin de l'année.

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a informé la CCBPAM qu'elle a pour projet de réaliser une « Maison France Services ».

Le Conseil communautaire de la CCBPAM a approuvé le 14 septembre dernier la restitution de cette compétence aux communes, ce qui donne lieu à une modification statutaire devant être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
054215404310-20231004-DEL-02-26092023-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 04/10/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la restitution de la compétence « Maison France Services » aux communes de la CCBPAM ;

APPROUVE à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y supprimer ladite compétence au titre de ses compétences « optionnelles », les statuts étant joints en annexe à la présente délibération.

Adoptée à 29 voix POUR et 3 voix CONTRE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Katia RIBEIRO



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-02-26092023-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 24

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M. FAVIER.

Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-03-26092023

BUDGET SERVICES DES EAUX -DECISION MODIFICATIVE N°1

CONSIDÉRANT l'ajustement nécessaire de l'affectation comptable de dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission finances, en date du 12 septembre 2023,

La décision modificative ci-dessous est soumise aux membres du conseil municipal :

INVESTISSEMENT DÉPENSES			
Chapitre	Compte	Antenne	Montant DM
20	2031	2031EA23	25 000,00 €
23	2315	2315E	-25 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-03-26092023-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Katia RIBEIRO



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 24

Votants : 26

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M. FAVIER.

Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-04-26092023

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

La délibération n°8 du 31 mai 2007 prévoit que la subvention de la ville au CCAS est versée mensuellement au CCAS de Pont-à-Mousson en douzièmes de la subvention inscrite au budget.

Le montant de la subvention annuelle inscrite au budget étant de 690 000€, le montant mensuel versé est de 57 500€.

La Trésorerie exige désormais pour valider cette subvention que la délibération prévoie un montant en plus des modalités de versement.

Par suite,

Et après avis favorable à l'unanimité de la commission finances réunie en date du 12 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

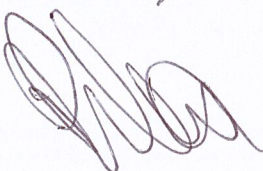
FIXE à compter de 2023 la subvention annuelle du CCAS à 690 000€ telle que prévue au budget,

AUTORISE son versement mensuellement par douzièmes à l'unanimité (H.LEMOINE, B.GUY, J-F. MOUTET, M. CAVAZZANA, C. DIMOFF, M-L. MEURGUE n'ont pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-04-26092023-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Katia RIBEIRO



Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 24

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.

Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-05-26092023

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU
CREMATORIUM EXERCICE 2022

Madame FORMERY rappelle que selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année précédente.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Et après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux qui s'est vue soumis le rapport, en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la communication de ce rapport.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-04-26092023-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Katia RIBEIRO



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.
Présents à la Séance : 24	Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
Votants : 26	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-06-26092023

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM -AVENANT 7 AU CONTRAT

En date du 27 décembre 2002, l'Autorité délégante a conclu avec le Délégitaire un contrat de délégation de service public (ci-après le « contrat ») ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un crématorium pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 26 décembre 2027. Le contrat a ensuite été modifié par six avenants successifs.

Par l'avenant en annexe de la présente délibération, les parties conviennent d'opérer les modifications suivantes visant à :

1. Mettre en conformité les stipulations du contrat avec les dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 25 août 2021 confortant le respect des principes de la République, La loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République prévoit en son article 1-II l'obligation pour tout titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est désormais chargé de prendre les mesures nécessaires au respect des principes précités par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service public. Les clauses du contrat concernées doivent donc rappeler les obligations en question et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Accusé de réception en préfecture
04-215404310-20231004-DEL-06-26092023-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'intégrer les dispositions précitées de la loi n°2021-1109 dans le contrat, sur le fondement des dispositions des articles L. 3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique (modification non substantielle).

2. Acter du financement par le Délégitaire à hauteur de trente-mille (30.000) euros (€) toutes charges comprises (TTC) des travaux supplémentaires non prévus initialement et devenus nécessaires à la bonne exécution du contrat.

Le contrat dans sa rédaction initiale a notamment confié au Délégitaire la mission de réaliser pour le compte de la Ville de Pont-à-Mousson, la réalisation des travaux d'ouvrage de la voirie rendue nécessaire à la construction du Crématorium.

Le contrat stipule également qu'« en cas de problèmes de fonctionnement, des travaux supplémentaires (clôtures, accès...) pourraient être demandés par la Commune aux frais du Délégitaire » (article 9 – Prise en Charge Financière par le Concessionnaire) et met notamment à la charge du Délégitaire « l'entretien des abords... » (article 10 – Biens, Entretien et Renouvellement).

Les parties se sont rencontrées en 2021 et ont constaté à cette occasion, la vétusté de la route située aux abords immédiats du Crématorium (référence de la route) permettant l'accès des familles endeuillées à ce-dernier.

À cet égard, il est apparu indispensable de procéder à des travaux de rénovation de la voie d'accès au Crématorium dès lors que sa dégradation était susceptible de compromettre la bonne exécution du Contrat.

Ces travaux de rénovation ont été réalisés par la Ville de Pont-à-Mousson en 2022 pour un coût total de 78 972,96€ TTC (factures en annexes).

Bien que située en dehors des parcelles déléguées visées à l'article 3 du contrat, la route rénovée est essentielle à la bonne exécution du service public délégué dans la mesure où elle constitue l'unique voie d'accès au crématorium pour les familles endeuillées.

Dans ces conditions, la Ville de Pont-à-Mousson et le Délégitaire ont convenu que ce dernier prendrait à sa charge à hauteur d'un montant de 30 000 euros le coût des travaux en question.

Les parties ont souhaité contractualiser ce versement par le présent avenant.

Le contrat peut être modifié en ce sens dès lors que les modifications envisagées respectent :

- les dispositions de l'article L. 3135-1, 5° (modifications non substantielles) du Code de la commande publique pour ce qui concerne la mise en conformité des stipulations du contrat avec les dispositions de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République,
- et les dispositions de l'article L. 3135-1, 2° du même Code (travaux ou services supplémentaires non prévus et devenus nécessaires) pour ce qui concerne le financement par le Délégitaire à hauteur de trente-mille (30 000) euros (€) toutes charges comprises (TTC) des travaux de rénovation de la voie d'accès au Crématorium, dès lors que le montant de la modification n'entraîne aucun chiffre d'affaires supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
054-210000000
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACTE les modifications demandées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire (6 abstentions).

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Katia RIBEIRO



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-06-26092023-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 24

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.

Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-07-26092023

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM -APPROBATION DE LA LISTE DES FONDATIONS HABILITÉES À RECEVOIR LE PRODUIT FINANCIER PROVENANT DU TRAITEMENT DES RÉSIDUS METALLIQUES DES CRÉMATIONS .

Par un contrat de Délégation de Service Public daté du 27 décembre 2002, la Commune de Pont-à-Mousson a confié à la société ROBERT, contrôlée depuis le 14 décembre 2018 par la société FUNECAP EST, la construction et l'exploitation du crématorium de Pont-à-Mousson.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3 DS »), et le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Par suite, les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse visée plus haut, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Monsieur le Maire propose de privilégier en premier lieu le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Les obsèques concernées prises en charge par la Ville seront justifiées au délégataire en N+1 par les factures réglées par la Ville au titre de l'année N, pour reversement de la somme correspondante.

Accusé de réception en préfecture
05/12/2023 10:43:19 202310041 DEL-07-26092023-A
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour ce qui concerne les dates d'organisation des obsèques prises en charge par la Ville, pour l'année 2023 et suivantes, seront prises en compte les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes organisées et réglées par la Ville du 1^{er} janvier au 31 décembre pour reversement par le délégataire l'année suivante.

Pour l'hypothèse où la prise en charge de ce financement laisserait subsister un reliquat disponible au titre des produits de retraitement des résidus métalliques, il est proposé de mettre en place une liste des bénéficiaires éventuels comportant le nom des fondations du Groupe FUNECAP abritées par la Fondation de France.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède, après consultation du délégataire, le Conseil Municipal après délibération :

- **AUTORISE l'affectation prioritaire des produits de retraitement des résidus métalliques issus des crémations au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;**
- **INSCRIT les Fondations Funecap et Roc Eclerc – toutes deux abritées par la Fondation de France – sur la liste en PJ des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant de la valorisation des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation du crématorium de Pont-à-Mousson confiée à la société ROBERT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Adoptée à 29 voix POUR et 3 voix CONTRE

ANNEXE 1 – LISTE PRÉVUE PAR L'ARTICLE R. 2223-103-1, II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES APRES CONSULTATION PRÉALABLE DU DÉLÉGATAIRE

FONDACTIONS FUNECAP – ROC.ECLERC, abritées par la FONDATION DE FRANCE

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits de la valorisation des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-07-26092023-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023



Katia RIBEIRO

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.
Présents à la Séance : 24	Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
Votants : 32	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-08-26092023

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 13 septembre 2023,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Katia RIBEIRO
Accusé de réception en préfecture
054 23 640 810 - 20231004-DEL-08-26092023-DE
Date de réception : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 24

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M. FAVIER.

Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-09-26092023

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ –
EXERCICE 2022

Monsieur SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Il a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, en date du 13 septembre 2023,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DE-09-26092023-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Katia RIBEIRO



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 24

Votants : 32

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M. FAVIER.

Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-10-26092023

SUBVENTION ACPG – CATM – TOE -VEUVE Jean LEAU

L'association sollicite la ville pour une demande de subvention complémentaire (700 €) afin d'organiser l'apéritif et le repas dansant des associations patriotiques de Pont-à-Mousson, après les cérémonies du 11 novembre.

La commission des finances réunie le 12 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

D'ATTRIBUER une subvention de 700 € à cette association.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Katia RIBEIRO



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-10-26092023-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.
Présents à la Séance : 24	Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
Votants : 32	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-11-26092023

PARTENARIAT ENTRE L'ECO ORGANISME ALCOME ET LA VILLE DE PONT A MOUSSON DANS LE CADRE DU PROJET DE REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les articles L.541-3, L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant que la société Alcome est l'éco-organisme dédié à la réduction des mégots sur la voie publique agréé par l'Etat,

Considérant le projet de partenariat entre Alcome et la Ville de Pont-à-Mousson visant à mettre en œuvre des dispositifs de lutte contre les mégots,

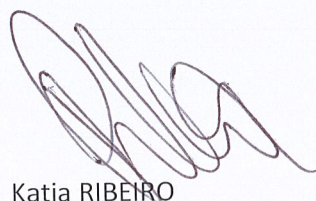
Après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement réunie le 19 septembre 2023, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la signature du contrat-type entre la Ville de Pont-à-Mousson et ALCOME pour la durée de l'agrément,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire de la Ville de Pont-à-Mousson à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-11-29092023-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

La secrétaire de séance,



Katia RIBEIRO

Le Maire,



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.
Présents à la Séance : 24	Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
Votants : 32	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-12-26092023

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Le Conseil Départemental participe aux dépenses liées à l'utilisation d'installations sportives municipales par les collèges. Dans ce cadre, la Ville de Pont-à-Mousson a signé le 01/11/2020 avec le Collège Jacques Marquette une convention pour l'utilisation des installations sportives municipales en contrepartie d'une participation financière de 12 € par heure d'utilisation d'un gymnase. La convention avait été conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Le Conseil Départemental a décidé de réviser sa participation comme suit :

- 16,50 € par heure d'utilisation pour les gymnases
- 4 € par heure d'utilisation pour les aires découvertes

Afin de prendre en compte ces modifications tarifaires et de régulariser l'année 2022/2023, il est proposé de signer un avenant à la convention en vigueur et de prévoir la signature d'une nouvelle convention tripartite pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2025.

La commission des sports du 12 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après délibération le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité :**

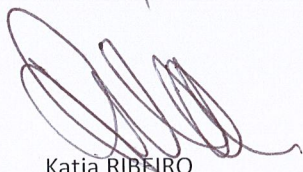
D'ACCEPTER les tarifs proposés par le Conseil Départemental

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention initiale pour l'année scolaire 2022/2023 et un avenant de reconduction tripartite pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2025.

054-215404310-20231004-DEL-12-26092023-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

La secrétaire de séance,

Le Maire,


Katia RIBEIRO




Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.
Présents à la Séance : 24	Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M ;SOSOE; M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M.JACQUOT
Votants : 32	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-13-26092023

« MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS »

Après délibération le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité:**

DE TRANSFORMER

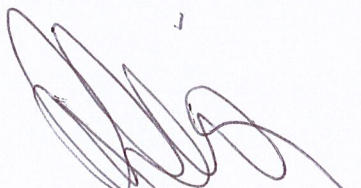
- 1 poste d'adjoint du patrimoine en 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 01/10/2023
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28 heures en 1 poste d'adjoint technique de 1ere classe à 28 heures à compter du 01/10/2023

DE CREER

- 1 poste d'agent de maîtrise à compter du 01/10/2023

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Katia RIBEIRO

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-13-26092023-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023



Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme KIEFFER, M. JACQUOT M. VAUTHIER, M. OHLING, M.FAVIER.
Présents à la Séance : 24	Absents excusés : M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE; Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Madame FORMERY; M. THORR qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEMOINE; Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M. SOSOE, M. COIATELLI, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, Mme BARREAU qui a donné pouvoir à M. OHLING, M. BLONDIN qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
Votants : 32	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme RIBEIRO Katia ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-14-26092023

« LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS »

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 13 septembre 2023 ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les dispositions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service,

une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Considérant que la Ville de Pont-à-Mousson ne dispose d'aucun emploi concerné par la convention d'occupation précaire

Après délibération le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité:**

DE FIXER la liste des bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service à la Ville de Pont-à-Mousson :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la maison des sociétés	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
Gardien de la salle socioculturelle	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
Gardien de L'île d'Esch	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
Gardien de l'OASIS	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

Et d'adopter le règlement des logements de fonction de la Ville de Pont-à-Mousson, ci-joint.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Katia RIBEIRO



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20231004-DEL-14-26092023-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023